



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 115768

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la détermination des valeurs locatives foncières qui servent de base au calcul de la taxe foncière mais aussi de la taxe professionnelle des entreprises. Le système de détermination de ces bases notamment pour le secteur du commerce reste source d'incompréhension pour le contribuable, mais aussi source d'inégalité, compte tenu des disparités d'une collectivité à une autre. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre pour clarifier ce système. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les valeurs locatives sont déterminées au regard du marché locatif communal. Les différences entre communes sont, de ce fait, inhérentes aux principes même qui fondent la détermination de la valeur locative. Les travaux de la révision de 1990 avaient envisagé une évolution des modalités d'appréciation des valeurs locatives en définissant des secteurs d'évaluation qui pouvaient excéder, dans certains cas, les limites communales. Cependant, les nombreux et importants travaux de simulation opérés à cette occasion ont démontré que l'application de cette réforme entraînerait des transferts significatifs de charges entre les contribuables. Dès lors, ces travaux n'ont pas emporté la conviction pour intégrer la révision des bases dans les rôles d'impôts locaux. Cela étant, le Gouvernement est conscient des problèmes soulevés par le vieillissement des valeurs locatives qui servent d'assiette non seulement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, mais également aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et en partie à la taxe professionnelle. Compte tenu des difficultés ci-dessus rappelées, les pistes de travail sur ce point paraissent devoir davantage s'orienter vers le développement et le perfectionnement de l'arsenal juridique et technique actuel de connaissance, et de mise à jour de la matière imposable afin d'améliorer la qualité de l'assiette que vers la mise en oeuvre d'une révision générale. En tout état de cause, cette délicate question des valeurs locatives foncières doit constituer l'un des thèmes majeurs d'une réflexion d'ensemble à engager, en concertation avec les élus locaux, sur les voies possibles d'une modernisation des bases des impôts directs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115768

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 491

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3340